



# COMPAGNON CANIN

## En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014

### VI. EXPOSITIONS ET CONCOURS

#### X Numéro de compagnon canin (NCC)

##### 1. Définitions

- a) Chien de race croisée : il s'agit d'un chien dont l'ascendance est inconnue, qui n'appartient à aucune race reconnue et n'est pas le résultat d'un élevage sélectif.
- b) Race non reconnue : il s'agit d'un chien dont l'ascendance est connue, qui n'est pas sur la liste des races reconnues ou diverses du CCC et qui est enregistrée dans un livre des origines reconnu par le CCC.
- c) Race reconnue : il s'agit d'une race que le CCC est autorisé à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* ou d'un chien d'une des races comprises dans la liste Races diverses du CCC.

##### 2. Objet

- a) Un numéro de compagnon canin (NCC) permet aux chiens de race croisée et de races non reconnues de participer aux événements de performance du CCC, à savoir les concours d'agilité, d'obéissance et de rallye obéissance.

##### 3. Critères d'admissibilité

- a) Pour qu'un chien obtienne un numéro de compagnon canin, il faut satisfaire aux critères suivants :
  - 1) Le chien doit être un chien de race croisée ou de race non reconnue, tel que défini dans les présentes;
  - 2) Les chiens de race croisée doivent être stérilisés ou castrés. Les chiens de races non reconnues n'ont pas à être stérilisés ou castrés.
  - 3) Le chien doit être identifié par une micropuce approuvée par le Club Canin Canadien.

##### 4. Demande de numéro de compagnon canin (NCC)

- a) Remplir le formulaire approprié de demande de numéro de compagnon canin du Club Canin Canadien.
- b) La documentation suivante doit accompagner le formulaire dûment rempli :
  - 1) Chiens de race croisée : preuve de stérilisation ou de castration.
  - 2) Chiens de races non reconnues non admissibles à l'enregistrement au CCC et qui ne sont pas sur la liste Races diverses – une copie du certificat d'enregistrement d'un livre des origines reconnu par le CCC.
- c) Les droits appropriés, tels que mentionnés dans le tarif du CCC.

5. Sur réception d'un numéro de compagnon canin (NCC), le chien peut être inscrit à n'importe quel des événements mentionnés au paragraphe 2 a.
6. Un chien admissible à l'obtention d'un NCC ne peut pas être inscrit comme chien en attente d'enregistrement.
7. Le Club Canin Canadien peut annuler, pour motif valable, tout numéro de compagnon canin.